

Séance du vendredi 9 février 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

**BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE OPERATIONS D'AMENAGEMENT -  
EXERCICE 2024**

**I. Exposé des motifs**

Le budget annexe Opérations d'Aménagement, créé en 2004, retrace les opérations d'aménagement réalisées en régie. Ces opérations entrent dans le champ d'application de la TVA.

Les dépenses d'aménagement sont imputées sur la section de fonctionnement, puis agrégées et transférées en investissement, par opérations d'ordre (entrées de stock).

Les recettes de commercialisation des parcelles aménagées sont imputées en section de fonctionnement, puis agrégées et transférées en investissement, par opérations d'ordre (sorties de stock).

Les dépenses de réseau (voirie, assainissement) sont imputées en section d'investissement, puis cédées à leur valeur hors taxes au budget général, à l'achèvement de l'opération.

Ce budget constitue un service public administratif (SPA). Il peut donc être équilibré par une subvention d'équilibre (en fonctionnement) et par une avance remboursable (en investissement). À l'issue des ventes de lots, le prix de vente doit permettre de rembourser l'avance.

Budget	Date de création	Type de service public	Nomenclature comptable	Gestion de la TVA
Opérations d'Aménagement	01/01/2004	SPA	M 57 Comptabilité de stocks	Budget hors taxes

En 2024, les masses budgétaires représentent 3K€ et diminuent de -3K€ par rapport au BP 2023,

La balance de l'exercice 2024 est jointe en annexe n°1.

Les zones d'aménagement du budget annexe Opérations d'Aménagement (OPA) sont arrivées à maturité.

De ce fait, le BP 2024 comporte très peu de dépenses :

- En section de fonctionnement : 1k€ d'autres charges de gestion courante, soit une reconduction par rapport au BP 2023. Ces charges sont financées par une subvention d'équilibre du même montant versée par le budget général.
- En section d'investissement : 2k€ de travaux de remise en état de bâtiment. Cette dépense est financée par une avance remboursable en investissement du même montant versée par le budget général.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'approuver le budget primitif 2024 du budget Opérations d'Aménagement tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant arrêté à 3 000 euros ;
- 2) de voter les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés (011, 012, 013, 014, 040, 041, 042) tels que repris au sein de la balance budgétaire annexée ;
- 3) de fixer le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget général à 1 000 euros. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS) ;
- 4) de fixer le montant de l'avance remboursable en investissement versée par le budget général à 2 000 euros. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS) ;
- 5) d'autoriser le Président de la MEL à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, conformément aux dispositions de l'article L5217-10-6 du CGCT ;
- 6) de voter le budget sans reprise des résultats.

### **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.